

que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) eût dit:

Je ne suis aucunement surpris que cette chose se soit passée au «caucus» du gouvernement, connaissant très bien les habitudes de l'honorable ministre des Transports depuis qu'il siège en cette enceinte.

Je me suis levé dans l'intention de poser la question de privilège. A ce même moment, l'Orateur suppléant ne m'a même pas laissé le temps de poser ma question de privilège; il m'a appelé à l'ordre. J'avais donc l'intention de poser la question de privilège immédiatement hier après-midi.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon Churchill (Winnipeg Sud-Centre): La question que le ministre de la Justice tente de soulever, monsieur l'Orateur, a fait l'objet d'un débat hier. A ce moment-là, on a formulé des accusations que le ministre de la Justice a démenties. Si on permet, à ce propos, de poser la question de privilège, je dirai que nous nous trouverons, à l'avenir, en face d'autres questions de privilège à la suite de débats en cette Chambre, où nous sommes assez habitués à entendre des accusations et des dénégations. Le ministre de la Justice a eu pleinement l'occasion, —et il en a profité, hier, au cours du débat— de contredire les déclarations de l'honorable député qui avait alors la parole. Comme je l'ai dit, il a profité de l'occasion et il ne peut certainement pas maintenant soulever la question de privilège relativement à un sujet auquel il a réfléchi depuis hier. Monsieur l'Orateur, si on le permet, il n'y aura plus de fin aux questions de privilège qu'on soulèvera en se fondant sur des débats antérieurs. C'est au cours du débat qu'on répond aux assertions. Si le ministre de la Justice désirait alors une rétractation, il aurait pu la demander. D'après le hansard, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a fait une certaine déclaration que le ministre de la Justice a niée. La même chose se produit constamment au cours des débats en cette enceinte, et les choses en restent là.

L'hon. M. Martineau. Monsieur l'Orateur, il y a tout juste un autre point que j'aimerais faire valoir par suite des observations du représentant de Winnipeg-Sud-Centre. L'Orateur suppléant a tranché la question, hier soir, alors qu'il occupait le fauteuil. J'ai ici le compte rendu français qui se lit ainsi qu'il suit:

(Texte)

Je ne crois pas qu'il soit avantageux que l'on poursuive plus longtemps le débat sous cet aspect.

(Traduction)

Or, «sous cet aspect» a trait exactement à la question de savoir si, oui ou non, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, a enfreint le Règlement. M. l'Orateur suppléant, en poursuivant ses observations, a

[M. Habel.]

déclaré que les honorables députés doivent accepter les paroles de leurs collègues, un point, c'est tout. Ainsi, la question ayant été tranchée devient *res judicata* ou «chose jugée», et je pense que c'est une autre raison pour que la question de privilège du ministre soit déclarée irrecevable en ce moment.

M. Fisher: Adopté!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si l'on veut bien me le permettre, je dirai que cette question ne va pas sans poser certaines difficultés, tout au moins pour la présidence. Je dois décider si le moment est opportun pour soulever une question de privilège et je voudrais m'en rapporter à deux autorités; la première est le Règlement de la Chambre où l'on trouve à l'article 17 ce qui suit:

Dès qu'une question de privilège se pose, il faut l'examiner sur-le-champ.

Et je me reporte maintenant à l'alinéa 5 du commentaire 104 de la quatrième édition de Beauchesne, que l'on connaît probablement très bien à présent. Il dit ceci:

Comme une motion présentée au moment des questions de privilège reçoit ainsi la priorité sur les travaux prévus à l'ordre du jour, l'Orateur exige qu'on lui prouve de façon satisfaisante qu'il y a eu violation de privilège et que l'affaire a été soulevée à la première occasion. S'il n'en est pas convaincu, il peut permettre au député de faire une déclaration en vue de s'assurer si, à première vue, l'affaire est fondée.

Il est évident que n'étant pas au fauteuil lors du vote, il fallait que j'entende du moins ce matin une brève explication du ministre de la Justice. En revanche, si je ne m'abuse, l'affaire a été débattue à fond hier, puis mise aux voix et réglée. On m'a dit ce matin que le ministre était présent hier soir et qu'il a eu la chance de poser la question de privilège immédiatement, mais qu'il ne l'a pas fait.

A mon grand regret, je me vois forcé de conclure que la motion ne devrait pas être présentée ni reçue à ce moment-ci. En raison de l'article 17 du Règlement et du fait que la question a été discutée à fond hier et mise aux voix, je dois déclarer qu'à mon avis, il n'y a pas matière à question de privilège.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur un rappel au Règlement et non pas sur la question de privilège qu'a soulevée l'honorable ministre de la Justice. A plusieurs reprises, à la Chambre, depuis le début de la session, des questions de privilège ont été posées par des députés ministériels aussi bien que du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique. Ils ont eu l'occasion de se prononcer sur ces questions de privilège. La question que je souleve aujourd'hui est à l'effet que nous, de ce coin-ci de la Chambre, avons essayé d'émettre des opinions, et l'on aurait dit qu'il y avait une barrière à un certain endroit et que les opinions étaient consi-